

Le 11 février 2019

Tenue de l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro URB-18-12-222

19h35 : La présente assemblée publique de consultation a été tenue. Personne ne s'est présenté pour cette procédure.

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 11 février 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Mme Jeanne Noreau |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(19-02-19) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-20) Procès-verbaux - Séance ordinaire du 14 janvier 2019 et séance extraordinaire du 21 janvier 2019

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2019.

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 28 janvier 2019

M. Michel Blackburn fait rapport de la séance du CCU tenue le 28 janvier 2019.

(19-02-21) PIIA – 45, Vieux-Chemin

ATTENDU QU'un atelier d'artiste serait aménagé à l'intérieur du bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE le bâtiment mesure 15' x 20' auquel s'annexera une section en appentis de 5' x 8';

ATTENDU QUE le revêtement des murs de l'atelier sera en mélèze et le revêtement de toiture en tôle rouge identique à celle de la résidence;

ATTENDU QUE le bâtiment reposera sur une dalle de béton et sera construit selon la méthode « timber-frame »;

ATTENDU QUE le bâtiment, de par sa volumétrie, ses matériaux, ses couleurs et son emplacement, s'intègre harmonieusement à la résidence, au cabanon existant et à l'environnement;

ATTENDU QUE la localisation parallèle à la ligne latérale est du terrain, le long d'une rangée d'arbres matures, permet la préservation d'une percée visuelle vers le Fleuve à l'ouest;

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les fenêtres à remplacer se trouve sur le mur latéral ouest de la résidence;

ATTENDU QUE le modèle des nouvelles fenêtres, en bois, est identique à celui des fenêtres déjà existantes à l'étage et sur le mur latéral est;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres conservent les mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la modification permet de créer un ensemble uniforme en remplaçant les fenêtres disparates par des fenêtres en bois;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière et le remplacement de trois fenêtres sur le mur latéral ouest de la résidence, le tout en fonction des plans et modèles présentés, incluant les modifications demandées en date du 11 février.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-22) PIIA – 35, montée de la Pointe-aux-Sables

ATTENDU QUE le style architectural est moderne et fait de lignes épurées et de volumes orthogonaux;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont de teintes pâles et les teintes foncés ne sont qu'accessoires;

ATTENDU QUE les façades avant et latérales sont recouvertes principalement de fibrociment;

ATTENDU QUE le revêtement d'aluminium imitation de bois n'est que complémentaire au revêtement de fibrociment;

ATTENDU QU'au moins 15 % de la surface de la façade avant est composé de fenêtres;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les critères d'évaluation du règlement PIIA et est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 243 354 du cadastre du Québec, le tout en fonction des plans présentés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-23) Expertise géotechnique – 35, montée de la Pointe-aux-Sables

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le rapport a été réalisé en complément du rapport d'expertise géotechnique (rapport No. F1731318-001) de la firme d'ingénierie Labo S.M. Inc. et que les conclusions de l'analyse de stabilité des talus et les recommandations quant aux bandes de protection formulés dans celui-ci sont toujours valides,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (F1900117-001) de la firme FNX-Innov.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-24) Demande d'autorisation à la CPTAQ – lot 3 832 068

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé doit formuler une recommandation à l'égard de tout projet relatif à l'aliénation d'un lot ou d'une partie de lot situé dans la zone agricole et devant faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'aliénation d'une partie du lot 3 832 068, d'une superficie de 384,2 mètres carrés (environ 0,04 hectares) dans le cadre d'un échange de terrain avec le propriétaire du lot 3 832 067;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est déjà utilisée à des fins résidentielles, en vertu de la décision 187885;

ATTENDU QUE le lot 3 832 067 bénéficierait de droits acquis au lotissement ou à l'aliénation, tel que confirmé par l'avis de conformité 340544, daté du 3 mai 2005;

ATTENDU QU'en échange de la superficie visée par la demande, l'acquéreur céderait au demandeur une partie du lot 3 832 067 d'une superficie de 399,1 mètres carrés (0,04 hectares);

ATTENDU QUE la partie du lot 3 832 067 à être cédée au demandeur est actuellement utilisée à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE selon l'avis de conformité 421100, daté du 22 octobre 2018, le lot 3 832 069, adjacent au lot 3 832 068 visé par la demande, et sur lequel est implantée une résidence unifamiliale, bénéficierait de droits acquis pour la reconstruction de ladite résidence;

ATTENDU QUE l'échange de terrain permettrait d'optimiser l'espace disponible pour la reconstruction de ladite résidence;

ATTENDU QUE l'aliénation de cette partie de terrain n'aura aucune incidence sur les activités agricoles environnantes puisque la partie de lot visée par la demande conservera sa vocation actuelle;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient d'aucune façon au règlement de zonage en vigueur et est conforme aux normes applicables du règlement de lotissement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 3 832 068 du cadastre du Québec d'une superficie de 384,2 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-25) Adoption du règlement URB-18-12-122 modifiant le plan d'urbanisme #14-200 concernant l'agrandissement de l'affectation mixte M-7

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en concordance avec une modification de zonage visant l'agrandissement de la zone mixte M-7 à même une partie de la zone résidentielle Rb-17, la carte des grandes affectations du territoire doit être modifiée de façon à attribuer une affectation mixte à une partie de l'affectation résidentielle de faible densité;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2019, précédemment à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contenait pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-18-12-122 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-26) Adoption du règlement URB-18-12-123 modifiant le règlement de zonage #14-204 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone résidentielle Rb17

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 14-204 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone mixte M-7 à même une partie de la zone résidentielle Rb-17;

ATTENDU QUE cette modification vise à attribuer une vocation mixte à deux propriétés résidentielles situées sur la route 138 de façon à bonifier le potentiel commercial le long de cet important axe routier;

ATTENDU QUE cette modification est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme à l'effet que les commerces et services soient privilégiés le long de la route 138, en mixité avec les activités résidentielles et en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QUE cette modification est recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 janvier 2019, précédemment à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les

membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-18-12-123 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-27) Acquisition de terrain pour fins publiques – partie du lot 3 833 314 et lot 4 538 626 (Manoir Cap-Santé)

ATTENDU la résolution # 18-08-202 autorisant la directrice générale à négocier l'acquisition de certains lots pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU des négociations intervenues avec les propriétaires des lots 3 833 314 et 4 538 626 du cadastre du Québec (Manoir Cap-Santé),

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 833 314 d'une superficie de 2 804,5 mètres carrés et le lot 4 538 626 d'une superficie de 273,7 mètres carrés pour une superficie totale de 3 078,2 mètres carrés, le tout comme indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Lortie et portant la minute 7699.

QUE ce conseil autorise l'acquisition pour un montant maximal de 80 000\$ plus les frais afférents et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt du projet de prolongement des rues Gauthier et Le Normand.

QUE ce conseil autorise madame Nancy Sirois, directrice générale, à signer l'acte d'achat de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-28) Octroi de contrat – Étude géotechnique – projet #19-254 - prolongement des égouts zone C-3 (rang St-Joseph du côté ouest)

ATTENDU des demandes de prix sur invitation réalisées conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à LEQ pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet # 19-254 de prolongement des égouts de la zone C-3 (côté ouest) pour un montant maximal de 3 650\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement de tarification à entrer en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-29) Octroi de contrat – Couverture d'événements par caméra

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à CJSR – la TVC Portneuvoise afin de réaliser des prises de caméra pour tous les événements de la Ville pour un montant maximal de 1175\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-258 concernant diverses dépenses en immobilisation

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis et présente le projet de règlement #19-258 concernant diverses dépenses en immobilisation. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #19-259 concernant des travaux de réfection d'aqueduc municipal 2019

AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Nathalie Naud donne avis et présente le projet de règlement #19-259 concernant des travaux de réfection d'aqueduc municipal 2019. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

Avis de motion - projet de règlement #19-257 concernant le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis qu'il présentera lors d'une séance ultérieure un projet de règlement #19-257 concernant le traitement des élus municipaux.

(19-02-30) Adoption du rapport annuel du service des Incendies

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie le 21 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Cap-Santé adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 9 (2018), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-31) Reconnaissance des organismes

ATTENDU la politique de reconnaissance adoptée le 9 juin 2017,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil reconnaisse pour l'année 2019 les organismes suivants :

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES 2019

Nom de l'organisme	Groupe I	Groupe II
	Entraide, communautaires et à caractère social	non lucratif, services à la pop. général et/ou étroite collaboration avec Ville
Comité de Bibliothèque		✓
Cercle des Fermières		✓
Chambre de commerce Est*		✓
Club Fadoq Cap-Santé	✓	
Club de scrabble		✓
Club de ski de fond Cartier		✓
Club Optimiste	✓	
Cap-Santé Riche en couleurs		✓
Conseil du Patrimoine culturel	✓	
Comité du Noël d'Antan		✓
Comité SOS Cap-Santé	✓	
Troupe de Théâtre Cap-Santé	✓	
Club de dards	✓	
Comité touristique		✓
Comité politique familiale	✓	
Association de Soccer Les Riverains		✓
Fabrique Bienheureuse-Mère-St-Louis		✓
Association des Personnes Handicapées de Portneuf		✓

* Organisme paramunicipal exceptionnellement traité en groupe II

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-32) Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau**

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé approuve les dépenses d'un montant de 4 777\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-33) Autorisation de passage

ATTENDU QUE ce conseil désire faciliter le passage sur son territoire des différents événements sportifs à venir au cours de l'année,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie à Le Cyclo-Défi 2019 l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé le 7 juillet 2019, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-02-34) Comptes payés du 1^{er} janvier au 10 février 2019 et comptes à payer au 31 janvier 2019

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 1^{er} janvier au 10 février 2019 pour un montant de 588 408,51 \$.

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 janvier 2019 pour un montant de 243 676,51 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Nancy Sirois
Secrétaire-trésorière*

(19-02-35) Levée de la séance ordinaire à 20h35

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, Maire

Nancy Sirois, Directrice générale
et secrétaire-trésorière